24 p. 1792
FRC 3. f 23376 b

CONVENTION NATIONALE.

Case Fol. Fre. 26982

UN MOT

SUR

LOUIS LE TRAITRE, OU LE DERNIER,

ET SA FAMILLE,

Par C. L. MASUYER, Député de Saône & Loire;

Imprimé en vertu du Décret de la Convention.

CE ſeroit une idée *bien fauſſe* ſous tous ſes rapports, de n'enviſager cet individu que comme un citoyen ordinaire.

Jamais il ne fut citoyen ; avant & depuis la Conſtitution, il fut *ex-lex* ; toujours il fut hors du contrat ſocial.

Ce ſeroit donc une *violation de tous les principes*, que de le juger d'après les formes & les loix établies.

On ne peut voir en lui que *l'homme politique* : on ne peut donc enviſager ſon affaire que dans ſes *rapports politiques* avec la nation.

La nation, devenue République, ne veut plus de roi : cet homme lui devient donc non-ſeulement inutile, mais nuiſible ; elle doit donc *s'en débarraſſer*.

En politique & dans le droit des gens, *le ſalut public eſt la loi ſuprême des nations* : c'eſt d'après ce principe qu'il doit être décidé du ſort de Louis le dernier.

La *peine de mort* exiſte dans notre code *barbare encore* : ainſi Louis peut être condamné à mort, ſans étonner notre imagination encore habituée à ce ſupplice.

THE NEWBERRY LIBRARY

Mais j'ai toujours regardé la peine de mort comme immorale, impolitique, inutile & dangereuſe.

Jamais je n'ai pu concevoir de quelle utilité peut être une tête coupée.

Ainſi, dans mon avis, quelle juſtice la nation doit-elle tirer de Louis le traître ?

Pour caractériſer ſes crimes & la vengeance que la nation eſt en droit d'exiger de lui, je demande *qu'il ſoit condamné à mort ; mais je ne veux pas qu'il meure*, parce que ſa mort ſeroit inutile, & même *funeſte* à la choſe publique.

Tous les *ariſtocrates*, tous les mécontents de l'intérieur, & les émigrés, demandent ſa mort & celle de ſa femme ; par conſéquent elle leur ſeroit utile en ce que, dans leur ſyſtême, ils gagneroient par-là, 1°. une minorité, 2°. une régence pour *Monſieur*, & 3°. une lieutenance-générale pour le *d'Artois*. Si nos ennemis deſirent cette mort, ſi elle eſt utile à leurs projets, donc elle *pourroit* nous être nuiſible.

Si, en abattant cette tête, toutes ces têtes ſcélérates tomboient, point de difficulté ; mais ces *têtes royales* ſont celles de l'hydre : coupez-en une, il en renaîtra une autre.

Au lieu de les couper, il faut les *chaſſer* : c'eſt la ſeule meſure que nous preſcrivent la politique & la ſûreté de la République.

Que l'on ne diſe pas qu'en chaſſant Louis le traître, nous fortifions nos ennemis ; loin de là : tel émigré, tel François qui conſentiroit peut-être encore à ſe battre pour ſon fils, ne feroit rien pour lui : *il n'en vaut pas la peine.*

En coupant la tête du pere, que ferons-nous de celle du fils ? Les craintes que l'on voudroit nous inſpirer, ne ſeront-elles pas abſolument les mêmes ?

On veut un grand exemple pour les rois & les peuples ; on veut le prix du ſang qu'il a fait couler.

Mais tout le ſang de cet homme vaut-il donc une ſeule goutte du ſang d'un bon citoyen ? & quelle compenſation !

Un grand exemple pour les rois ! Nous ne ſerons toujours à leurs yeux que des rebelles & des régicides ; mais heureu-

ſement toutes les imprécations des rois, non plus que les excommunications des papes, n'empêchent pas les peuples libres & les philoſophes de proſpérer.

Un grand exemple pour les peuples! Mais on le leur laiſſera ignorer; mais on dénaturera les faits à leurs yeux; mais on nous calomniera dans les pays étrangers; mais les peuples du Nord ne ſont pas encore mûrs pour un pareil exemple.

Et moi auſſi, je veux leur donner un grand exemple, mais un exemple vivant, parlant, un exemple terrible.

Je veux que Louis le traître, traînant avec lui ſa honte & ſa miſère, diſe à tous les peuples qu'il parcourra : « Je » fus un tyran imbécille & ſanguinaire; docile aux fureurs » d'une femme atroce, jouet des prêtres fanatiques, de ma » cour & d'un vil ramaſſis de prétendus grands ſeigneurs bien » fripons, bien ſcélérats, j'ai voulu opprimer une nation » généreuſe & magnanime : elle s'eſt levée toute entiere; elle » a réſiſté à l'oppreſſion; elle a ſecoué un joug de fer ſous » lequel elle gémiſſoit depuis tant de ſiecles; elle a recouvré » ſes droits; elle eſt libre aujourd'hui : trop fiere, trop forte » pour me redouter, elle m'a chaſſé ignominieuſement, & je » fuis de ſon ſein, chargé d'opprobres & d'exécration! »

Voilà véritablement un grand exemple pour les peuples, un grand exemple pour les rois, qui n'oſeront même le recueillir, dans la crainte d'inſtruire leurs *propres ſujets*.

Rejetez, ſans crainte, cet homme, cette famille au milieu de nos ennemis; rejetez cette pomme de diſcorde que l'on n'a lancée au milieu de nous, que dans l'eſpoir d'inquiéter, d'alarmer les ames paiſibles, de leur rendre la République odieuſe, de fomenter des partis & des diſſentions, à la faveur deſquels des hommes audacieux *veulent* s'élever ſur les ruines de la choſe publique.

Que fera Louis, fugitif & vagabond chez les deſpotes de l'Europe? Sa préſence leur ſera importune, ſa maiſon leur ſera à charge, car un roi, même détrôné, ne vit pas de peu : témoin Jacques & ſa poſtérité.

En vain il voudra les armer contre nous : leurs moyens

Misc. 18

ſont connus, leurs efforts ſont déja briſés ; & penſe-t-on que ce qu'ils n'ont pu faire aidés des tréſors & des trahiſons de la liſte civile, ils le feront dépourvus de ces reſſources *royales* & honteuſes ?

Je conclus donc à ce qu'après l'interrogatoire définitif de Louis, ſon jugement ſoit ainſi prononcé par le préſident de la Convention :

« Louis, la nation t'a accuſé : tes crimes ſont connus ; les » preuves ſont acquiſes : la Convention Nationale te juge » digne de mort ; mais la nation ne demande pas ton ſang : » elle te repouſſe de ſon ſein ; ſuis de ſon territoire : ſi jamais » toi & les tiens y remettez le pied, vos têtes ſont dévouées « à la mort, & tout citoyen aura le droit de t'immoler à ſon » caprice, toi & les tiens. »

N. B. Certains hommes qui ſe *prétendent excluſivement patriotes*, qui accuſent tous les autres de n'être pas *à leur hauteur*, quoiqu'ils ſoient bien *petits*, m'accuſeront peut-être de royaliſme, d'ariſtocratie même : ceux qui me connoiſſent ſavent que je fus toujours républicain. On ne dira pas que je ſuis partiſan de Louis le traître, car on ſait que dès le mois de juin dernier, à la tribune de l'Aſſemblée légiſlative, au grand ſcandale du côté droit, des Feuillants, des Modérés, des Fayétiſtes & de tous les *Honnêtes gens* d'alors, je déclarois LOUIS LE TRAITRE INDIGNE DE LA COURONNE : mais je ne ſuis ni *ſanguimane* ni *ſangui-ſuge* ; jamais je n'ai pu concevoir *l'utilité d'une tête coupée* ; & les intérêts de la choſe publique me furent toujours plus chers que mon intérêt perſonnel.

Le Procureur-général-ſyndic entendu :

Le Directoire du Département arrête, que l'Opinion ci-deſſus ſera inceſſamment imprimée, envoyée aux Directoires des Diſtricts, & tranſmiſe par eux aux Municipalités de leurs arrondiſſements reſpectifs.

Fait à Mâcon, en Directoire, le 24 Décembre 1792 l'an premier de la République Françoiſe.

SIMONNOT, Secretaire-général.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ VATAR-DELAROCHE, aux Halles de la Grenette. 1792.